

La Renouée du JAPON :

une plante invasive.

Nombreux seront parmi nous ceux qui apprendront avec étonnement que cette plante, rencontrée souvent au cours de nos promenades et devenue presque commune, est une plante invasive.

Qu'est ce qu'une plante invasive ? ...définition : « c'est une espèce exotique, importée généralement pour sa valeur ornementale qui, en proliférant, transforme et altère les milieux naturels de manière plus ou moins irréversible ». Parmi les plantes importées dans nos régions, seules quelques espèces posent des problèmes d'invasion. Cela semble être le cas de la Renouée.

Dans cet article, nous avons choisi de cibler l'information sur la « **Renouée du JAPON** ». En effet celle-ci, comme sa « cousine », la « Renouée de l'HIMALAYA », va faire l'objet du **1 juin au 31 octobre 2010** d'une action de recensement **sur le territoire de la Communauté de Communes du VAL de SAIRE**, à l'initiative d'Emmanuel CORRE, Technicien cours d'eau, dont l'action sur les plantes invasives est une mission annexe à sa mission principale, la qualité de l'eau de la SINOPE et du VAUPREUX (nous allons revenir sur son rôle en fin d'article). À priori, la Renouée est constatée localement, et il semble que son développement ne soit pas réellement invasif dans le VAL de SAIRE. Il est pourtant nécessaire de le vérifier scientifiquement.

Tous renseignements sur cette enquête peuvent être obtenus auprès d'Emmanuel CORRE :
coursdeau@val-de-saire.com.

La méthode retenue sera d'avoir par commune 3 ou 4 correspondants qui devront parcourir son territoire, recenser et localiser la « Renouée », transmettre l'information.

Quelles sont les conséquences du développement invasif d'une plante comme la Renouée (plante ornementale en provenance du JAPON, introduite en EUROPE en 1925) ?

On pourrait penser que, finalement, il s'agit d'une plante comme une autre.

Mais une plante invasive se substitue à d'autres espèces, locales. Elle est très difficile à éliminer. Sa croissance rapide lui fait prendre le pas sur les autres espèces et elle contrarie donc la biodiversité. Sa dissémination étant essentiellement humaine, il y a cependant des moyens d'action et de prévention.

La Renouée... son système racinaire est « traçant », c'est à dire qu'il se développe de façon souterraine, et est résistant à l'arrachage. Constitué de rhizomes, celui-ci représente une réserve qui facilite la repousse après le fauchage. Elle se bouture très facilement. Le volume végétal donne l'illusion d'un bosquet,

mais en réalité elle n'a pas de fonction « couvre-sol », donc elle facilite l'érosion, d'autant que, s'installant souvent à la suite de travaux, elle pousse souvent sur des sols déjà fragilisés.

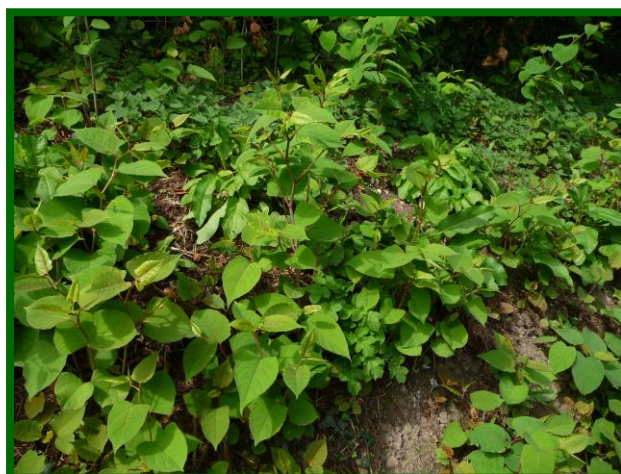


*Elle est facile à identifier :
même **Guy GEFROY** a réussi,*

*...mais **Emmanuel CORRE** a dû lui
montrer plusieurs fois.*



*Les feuilles de la Renouée
ressemblent un peu à celles du lilas...*



On voit bien la pauvreté du caractère « couvre-sol »

Si vous êtes intéressés par cette action,
contactez donc **Emmanuel CORRE** à l'adresse Internet indiquée ci dessous,
ou surveillez la presse locale, qui relaiera sa « montée en charge ».

coursdeau@val-de-saire.com



Cette rencontre avec Emmanuel CORRE, Technicien cours d'eau, (auquel on doit les éléments techniques de cet article) a été l'occasion de lui poser quelques questions sur son rôle au sein de la Communauté de Communes du VAL de SAIRE..

Diplômé en études environnementales, son poste est partagé entre les deux Communautés de Communes, celle du VAL de SAIRE et celle de MONTEBOURG (à cause de la SINOPE...). Sa mission principale ? La mise en place d'un programme de travaux pluriannuel de restauration et d'entretien sur les fleuves côtiers que sont **la SINOPE**, dont la source se trouve sur la colline de MONTAIGU LA BRISETTE, et **le VAUPREUX**, qui trouve la sienne aux flancs de LA PERNELLE, ainsi que sur **le GODEY**, ce qui représente 95 km de cours d'eau. C'est une force de proposition pour les décideurs.

Historiquement, cette fonction, née dans les années 90, avait pour mission d'assister les agriculteurs riverains dans leurs obligations liées au Code de l'Environnement (Art.L215-14: "Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.")

Maintenant cette mission se centre sur la qualité de l'eau du cours d'eau faisant l'objet du **contrat territorial** (*Contrat global pour l'eau côte Est Cotentin : L'action sur la Sinope est classée prioritaire*) : l'approche est beaucoup plus globale, même si elle se limite pour l'instant aux parcelles riveraines.

Comme le souligne Emmanuel CORRE, nombreux sont ceux qui s'étonnent en effet que la SAIRE – pourtant notre fleuve local le plus important – ne soit pas concernée à ce jour par ce type d'action. En fait, dans un premier temps seuls la SINOPE et le VAUPREUX ont été « ciblés ». En effet les courants marins locaux font que les eaux de la SINOPE et du VAUPREUX, loin de se disperser au large de la côte, vont au contraire se répandre sur les parcs à huîtres, et sur les plages de ce que les marins appelaient parfois « la mer de MONTEBOURG ». Il est important donc, sur le plan économique et sanitaire, de mettre en place les moyens de la restauration de ces cours d'eau. Guy GEFFROY nous fait savoir que la signature d'une convention semblable à l'égard de la SAIRE est en cours auprès des Communautés de Communes concernées.

Il y aurait beaucoup à dire sur les actions nécessaires pour permettre la restauration et le maintien de la qualité de l'eau de nos rivières. La place dévolue à cet article ne permet pas de traiter à fond le sujet. Nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque l'action que notre Association envisage de mener avec Albert JEANNE - Président de la Mouche de SAIRE et également membre du Conseil d'Administration d'ORCHIS - pour la construction d'un abreuvoir à animaux sur la SAIRE aura progressé.

 **Philippe PESNELLE**